



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an 2021, 26 janvier 2020, à 15h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni sous la présidence de Marie-Thérèse AMALVY, Vice-Présidente, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 21/01/2021.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 9

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, André TURQUAY, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA, Bernard VIDAL, Hubert FABRITIUS, Michel BAUDOUR

Absents représentés :

Brigitte DEMURTAS représentée par Madeleine SABASTIA

Josiane DEVESA représentée par Marie-Thérèse AMALVY

Absents excusés :

Jean-Luc MEISSONNIER, Alain SOULIER, Marie France TEXIER, Christiane GAUBERT

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

Le quorum étant atteint, Madame la vice-présidente ouvre la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 10 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 10 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 18 décembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 18 décembre 2020.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES SOCIALES FACULTATIVES ATTRIBUEES LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE 18 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°DLP2021-01 – 8.2

Rapporteur : Bertrand LENNHARDT

Monsieur Bertrand LENNHARDT rappelle que dans le cadre de sa mission de lutte contre les exclusions, le CCAS de Baillargues peut attribuer des aides sociales facultatives.

Conformément à l'article R123-19 du CASF, le conseil d'administration par délibération n°2020-16 du 22/06/2020, a créé la commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Les attributions de la commission permanente relevant d'une délégation du conseil d'administration, la commission a pour obligation de rendre compte des décisions qui ont été prises concernant l'attribution d'aides sociales facultatives.

Les aides sociales facultatives attribuées lors de la commission permanente en date du 18 décembre 2020 sont les suivantes :

- 6 attributions d'aides alimentaires dont 1 demande de renouvellement réparties en fonction des typologies de ménages suivantes :
 - 3 foyers d'une personne
 - 1 foyer d'une personne seule avec 2 enfants en droit de visite
 - 1 foyer d'un adulte avec 3 enfants
 - 1 foyer de deux adultes avec 6 enfants

- 2 attributions d'aides financières :
 - une aide financière d'un montant de 169.40 euros, correspondant au paiement d'une assurance habitation
 - une aide financière d'un montant de 89.78 euros, correspondant au paiement d'un résiduel de loyer

Le conseil d'administration **PREND ACTE** des informations ci-dessus.

4. EHPAD : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

DELIBERATION N°DLP2021-02 – 4.4

Rapporteur : ANDRE TURQUAY

Pour ce point, monsieur MIAUT, Directeur par Intérim de l'EHPAD, a été invité afin d'apporter des compléments d'informations et répondre à toutes questions de la part des administrateurs.

Monsieur André TURQUAY rapporte aux membres du conseil d'administration que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour se faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- le recrutement a pour objectif d'exécuter un acte déterminé
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel
- la rémunération doit être attachée à l'acte

Compte tenu des difficultés que rencontre l'EHPAD de Baillargues, du fait de l'absence de sa directrice, il est proposé de recruter un vacataire pour assurer une mission d'intérim de sa directrice, du 14/01/2021 au 30/06/2021, à raison de 11 vacations/mois.

Le vacataire interviendra deux fois par semaine in situ, en télétravail et à la demande en fonction des besoins.

Ce point a été approuvé en comité technique le 25 janvier 2021.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer :

- sur la mise en place de ces vacations
- d'inscrire au budget de l'EHPAD les crédits correspondants
- et d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette vacation

Délibération adoptée à l'unanimité

5. EHPAD : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES

DELIBERATION N°DLP2021-03 – 4.4

Rapporteur : ANDRE TURQUAY

Pour ce point, monsieur MIAUT, Directeur par Intérim de l'EHPAD, a été invité afin d'apporter des compléments d'informations et répondre à toutes questions de la part des administrateurs.

Monsieur André TURQUAY rapporte aux membres du conseil d'administration que le contrat unique d'embauche (C.U.I.) est un contrat de droit privé qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

En l'espèce, compte tenu des besoins de l'EHPAD, dus à la crise sanitaire, et par souci de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficultés, il est proposé le recrutement d'une personne en CUI pour occuper des fonctions d'agent social du 1er janvier au 31 décembre 2021 à 35H/semaine.

L'agent percevra un salaire sur la base de 100% du SMIC net mensuel.

Ce point a été approuvé en comité technique le 25 janvier 2021.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer :

- sur la mise en place d'un emploi de contrat aidé au sein de l'EHPAD,
- d'inscrire au budget de l'EHPAD les crédits correspondants
- et d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. CCAS : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°DLP2021-04 – 4.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents pour assurer la qualité de service public et les missions inhérentes au service et d'une modification liée à la réforme d'un cadre d'emplois.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la modification au tableau des effectifs présentée ci-dessous, prenant en compte les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement, au grade d'agent administratif principal de 1ère classe, pour pallier le départ à la retraite de l'agent d'accueil actuel
- Création d'un poste de travailleur social, au grade d'assistant socio-éducatif, suite à un recrutement et remplacement d'un départ à la retraite d'un agent
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif et suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif de seconde classe, suite à la réforme de ce cadre d'emplois

Ce point a été validé en comité technique le 25 janvier 2021.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer :

- sur la modification du tableau des effectifs
- d'inscrire au budget du CCAS les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces recrutements et modification d'emplois.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. ADHESION AU DISPOSITIF MA COMMUNE, MA SANTE – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM

DELIBERATION N°DLP2021-05 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que l'association ACTIOM « Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante.

Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions.

La commune, dans cette démarche d'action sociale, propose les services de l'association Actiom afin que les administrés puissent bénéficier de Ma Commune Ma Santé, une solution santé mutualisée, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun par le biais d'une offre de contrats de groupe de qualité, sans carence et à des tarifs plus attractifs grâce à la mutualisation.

La mutuelle communale est la couverture santé qui vient compléter le régime de base de la sécurité sociale et optimiser les prises en charges, les remboursements, les forfaits... La mise en place du dispositif ma commune, ma santé a plusieurs fonctions :

- Une couverture santé efficace et accessible : proposition de différents niveaux de garanties et de tarifs préférentiels, quelque soit le choix de la grille de garanties
- Une protection sociale solidaire : mise en place par la municipalité d'une action concrète de proximité, en partenariat avec les acteurs sociaux de la commune

A vocation sociale, la mutuelle communale permet de s'impliquer dans la protection de la santé des habitants. Elle sert à la fois à :

- Améliorer la santé publique de manière active, avec une offre utile et adaptée aux besoins des concitoyens
- Favoriser l'accès aux soins, pour ceux qui ne possèdent pas de complémentaire et qui ne peuvent se faire soigner
- Augmenter le pouvoir d'achat des habitants, en réduisant de façon importante les mensualités de votre complémentaire santé

Concernant le budget de l'EHPAD, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les virements de crédit joints en annexe, correspondant à :

- + 5 932.37 € sur le groupe 1 de charges d'exploitation
- - 81 708.44 € sur le groupe 2 de charges d'exploitation
- + 91 776.88 € sur le groupe 3 de charges d'exploitation
- + 62 189.77 € sur le groupe 1 de produits d'exploitation
- + 123 915.83 € sur le groupe 2 de produits d'exploitation
- - 191 000.67 € sur le groupe 3 de produits d'exploitation

L'ensemble de ces mouvements correspondent au résultat anticipé de l'exercice 2020 où l'on peut constater que les crédits versés par l'Agence Régionale de Santé ont permis de couvrir les charges supplémentaires liées à la crise sanitaire.

Le Tableau de Financement Prévisionnel est présenté comme suit :

- Le compte 165 se trouve approvisionné de + 15 000 € en emploi correspondant à des remboursements de cautions.
- Une provision pour risques pour pertes d'exploitation (C/ 158 autres provisions pour risques et charges d'exploitation est constituée à hauteur de 100 000 €) dans le cadre d'une part de la crise sanitaire et d'autre part des mouvements liés au déménagement des résidents vers le nouveau bâtiment de l'EHPAD.

En effet, l'activité constatée en 2020 s'élève à 95% de la capacité théorique, soit un manque à gagner correspondant à 1106 journées. Si ce manque à gagner a été couvert en 2020 par des crédits non reconductibles versés par l'Agence Régionale de Santé, rien n'indique que cette démarche sera poursuivie en 2021, en revanche, il existe d'ores et déjà une diminution de l'activité liée à l'occupation des chambres doubles par une seule personne, par respect des règles sanitaires.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la décision modificative jointe en annexe, concernant le budget de l'EHPAD,
- de constituer une provision pour risques au compte 1588 par le débit du compte 6815 afin de couvrir d'éventuelles pertes d'exploitation liées à la crise sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'ayant été abordée, Madame la vice-présidente a levé la séance à 16h25.

Baillargues, le 26/01/2021

La Vice-Présidente,

Marie-Thérèse AMALVY



Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le partenariat avec l'association ACTIOM et d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place dudit partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. CCAS : REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF YAPADAJ

DELIBERATION N°DLP2021-06 – 8.2

Rapporteur : Madeleine SABASTIA

Madame Madeleine SABASTIA rapporte aux membres du conseil d'administration que le dispositif « Yapadaj » est un service public local de solidarité et de proximité en direction de séniors de 62 ans et plus et résidents baillarguois.

Rester en lien avec les autres est un facteur déterminant de santé et d'autonomie. C'est pourquoi, le dispositif « Yapadaj » propose de nombreuses activités conviviales à partager ainsi que des animations et des prestations afin de lutter contre l'isolement.

A ce titre, il développe différentes activités et prestations, directement orientées vers les personnes dites « séniors », et pratiquées dans les meilleures conditions de sécurité, dans le respect de l'environnement et des personnes, et dans un cadre de détente, d'échanges et de convivialité.

Lors du conseil d'administration en date du 16 novembre 2020, le règlement intérieur a été adopté par les membres du conseil d'administration. Une erreur sur la délibération inhérente à ce point a été faite.

Aussi, il apparaît nécessaire de re-délibérer sur ce point et plus précisément sur le changement des conditions d'accès liées à l'âge, soit à 62 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. CCAS BUDGET PRINCIPAL : RESTES A REALISER 2020

DELIBERATION N°DLP2021-07 – 7.1.1

Rapporteur : Michel BAUDOUR

Monsieur Michel BAUDOUR rapporte aux membres du conseil d'administration que La clôture du budget d'investissement intervient chaque année le 31 décembre et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des recettes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2020 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 687 231.63 euros ;
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 730 945 euros.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les états des dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente note de synthèse.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. EHPAD : DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS ET CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

DELIBERATION N°DLP2021-08 – 7.1.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Pour ce point, monsieur MIAUT, Directeur par Intérim de l'EHPAD, a été invité afin d'apporter des compléments d'informations et répondre à toutes questions de la part des administrateurs.

**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

